



CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

Note de cadrage relative à l'épreuve

VERIFICATION DES CONNAISSANCES TECHNIQUES

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié) :

Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Durée : 2 heures ; Coefficient 2.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité au concours d'agent de maîtrise territoriale. Elle est dotée d'un coefficient 2. La 1^{ère} épreuve d'admissibilité est dotée d'un coefficient 3, l'épreuve orale d'admission d'un coefficient 4.

I. DES CONNAISSANCES TECHNIQUES DANS LA SPECIALITE

Cette épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours interne et troisième voie répond à une volonté de « professionnalisation » des épreuves qui doivent permettre d'évaluer les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers des agents de maîtrise.

L'épreuve permet à la fois de mesurer les connaissances techniques, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants et à répondre clairement aux questions posées.

A. Des connaissances techniques

Cette épreuve ne comporte pas à ce jour de programme réglementaire. La seule précision apportée par le libellé même de l'épreuve sur la nature des connaissances techniques porte sur les connaissances en matière d'**hygiène** et de **sécurité**.

Les questions pourront notamment porter sur :

- la lecture de plans,
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces et de volumes,
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité,
- le vocabulaire technique dans la spécialité,
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité,
- les règles d'hygiène et de sécurité.

Le libellé réglementaire de l'épreuve peut conduire à donner une place importante aux questions d'hygiène et de sécurité.

Pour les questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments du programme de mathématiques de l'ancienne épreuve de mathématiques du concours d'agent technique aujourd'hui disparu :

Les quatre opérations : nombres entiers, décimaux et fractions. Mesures de longueurs, surfaces, capacités et poids / Densité / Règle de trois / Partages proportionnels / Mélanges / Les lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles / Mesure des angles / Surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercle, secteurs, segments. Circonférence / Arc / Volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône.

B. ... dans la spécialité

Cette épreuve porte sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité ;
- c) Environnement, hygiène ;
- d) Espaces naturels, espaces verts ;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- f) Restauration ;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques.
- h) Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Aussi, dans toute la mesure du possible, les questions permettent de vérifier des connaissances de base communes à l'ensemble des métiers exercés au sein d'une même spécialité.

Si toutefois, dans une spécialité donnée, une question concerne plus certains métiers que d'autres, elle aura été retenue dans la mesure où les candidats exerçant d'autres métiers peuvent la comprendre et la traiter.

Bien que **les concours d'agent de maîtrise ne comportent pas d'options** au sein des spécialités, on peut, à titre indicatif et pour seulement une partie des spécialités, de se référer à la liste des options des concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour prendre la mesure des métiers exercés dans chaque spécialité.

L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixe comme suit **la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe (ancien grade) :**

SPECIALITE : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	
Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance " froid et climatisation " ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ;	Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Paveur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.
SPECIALITE : LOGISTIQUE ET SECURITE	
Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ;	Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage
SPECIALITE : ENVIRONNEMENT, HYGIENE	
Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;	Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles
SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ; Bûcheron, élagueur ;	Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.
SPECIALITE : MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE	
Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ;	Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques

SPECIALITE : RESTAURATION	
Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ;	Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).
SPECIALITE : ARTISANAT D'ART	
Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ;	Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier
SPECIALITE : COMMUNICATION, SPECTACLE	
Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ;	Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.
SPECIALITE : CONDUITE DE VEHICULE	
Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

Le candidat devra avoir bien compris que **l'épreuve de vérification des connaissances techniques porte sur la spécialité qu'il a choisie.**

L'intitulé de l'épreuve fait référence à des « connaissances techniques ». Le nombre de questions n'est pas non plus réglementairement fixé.

En l'absence d'arrêté fixant le contenu du programme de chaque spécialité, il n'est malheureusement pas possible de définir de manière précise le champ des connaissances à maîtriser.

Pour remédier à cette situation, un référentiel de programme a été élaboré par le CDG06 à l'intention des concepteurs de sujets et des candidats (voir B – ci-dessous).

Dans toute la mesure du possible, les questions seront conçues pour permettre d'évaluer les connaissances techniques d'une spécialité, c'est-à-dire celles communes à l'ensemble des options (métiers) de cette spécialité.

Pour la spécialité hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines, le champ des connaissances techniques, peut être défini au regard des missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, **que les candidats de cette spécialité pourraient être amenés à encadrer** :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »

B – Pas de programme réglementaire mais un référentiel par spécialité

Comme il a été indiqué, cette épreuve ne comporte pas à ce jour de programme réglementaire par spécialité.

Afin de permettre aux concepteurs de sujets et aux candidats de cerner le champ de l'épreuve, un référentiel de programme détaillé ci-dessous avez été élaboré par le CDG06 en étroite collaboration avec le CNFPT, des professeurs d'établissements d'enseignement professionnels et des cadres territoriaux.

Le référentiel, établi dans les 6 des 8 spécialités pouvant être ouvertes pour ces concours, est donné à titre indicatif sans avoir de caractère réglementaire.



REFERENTIEL DE PROGRAMME POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE AUX CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE au 21/09/2005

SPECIALITE : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

L'épreuve portera notamment sur :

- les connaissances théoriques de base relatives aux matériaux utilisés en bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ;
- l'identification de l'espace de travail : domaine d'intervention (public, privé);
- la terminologie technique de base relative à la spécialité : gros-œuvre, second œuvre, réseaux ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

L'épreuve portera notamment sur :

- l'identification élémentaire des composantes de l'espace de travail : patrimoine (flore, faune, bâti), mobilier, ouvrages et cheminements, réseaux, domaine d'intervention (public, privé);
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : ENVIRONNEMENT, HYGIENE

L'épreuve portera notamment sur :

- les connaissances élémentaires relative à la spécialité en matière d'hygiène et de sécurité (connaissance des produits et modes d'emploi, règles de base d'intervention sur le domaine public et dans les lieux publics) et d'environnement (notions de base de gestion de l'eau, de l'air et des déchets) ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE

L'épreuve portera notamment sur :

- les connaissances élémentaires relatives à la spécialité en matière de matériaux et composants, procédés d'assemblage, méthodes d'entretien et de dépannage simple ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, des schémas ou des éclatés ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite ;

SPECIALITE : RESTAURATION

L'épreuve portera notamment sur :

- l'hygiène et la sécurité : connaissance des produits, règles élémentaires applicables en restauration collective (individus, locaux, matériels) ;
- l'environnement professionnel : types de restauration, partenaires extérieurs ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité en matière de matériel et de procédés ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : LOGISTIQUE, SECURITE

L'épreuve portera notamment sur :

- les notions élémentaires relatives à la spécialité en matière de réglementation, de matériels (connaissance générale et principes de fonctionnement) et principes de fonctionnement d'un micro-ordinateur ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples et des plans ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- savoir rendre compte d'une situation de façon simple et précise ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES

Référentiel non encore défini.

La spécialité « **hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines** » n'apparaît pas dans ce référentiel, ce dernier ayant été élaboré avant la création de cette spécialité. Au regard des missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, **que les candidats de cette spécialité pourraient être amenés à encadrer**, les items suivants pourraient être proposés :

- les notions élémentaires relatives à la spécialité : accompagnement et surveillance des enfants (hygiène et soins de l'enfant, réception des enfants, animation, participation à la communauté éducative...)
- la réglementation (connaissance générale et principes de fonctionnement) : règles d'encadrement et de sécurité des enfants,
- l'hygiène et la sécurité : connaissance des produits, règles élémentaires applicables (individus, locaux, matériels, surveillance) ;
- l'environnement professionnel ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité,
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, des tableaux, des plans ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice,
- se situer dans une organisation de travail ;
- savoir rendre compte d'une situation de façon simple et précise ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

II – DES REPONSES COURTES, DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES

A – Des questions à réponses courtes

Suivant les questions, les réponses pourront prendre la forme d'un nombre, d'un mot, ou de quelques lignes.

La plupart des questions reposeront sur des tableaux, schémas, graphiques, à concevoir, à compléter ou à exploiter, sur des calculs à effectuer.

On peut aussi imaginer que quelques questions soient à choix multiples, le candidat y répondant alors en cochant les réponses, même si l'épreuve n'est pas une épreuve de QCM.

Le sujet peut également inclure une ou des questions nécessitant la réalisation de tableaux numériques simples.

Si certaines questions requièrent inévitablement une réponse écrite, la précision réglementaire « à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle » invite à prendre en compte plus le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi se contenter dans les réponses de phrases simples (verbe, sujet, complément) ou d'énumération avec des tirets, sous réserve que la réponse soit compréhensible.

Lorsque des questions requièrent des calculs, ceux-ci devront toujours être justifiés, c'est-à-dire que le candidat devra indiquer clairement le raisonnement et les calculs intermédiaires qui lui permettent de parvenir au résultat demandé. Si des tableaux à recopier puis à compléter portent par exemple sur des conversions, il sera prudent de mentionner sous le tableau les calculs intermédiaires éventuellement nécessaires, dès lors qu'il est précisé sur le sujet que les calculs doivent être justifiés.

B – Des tableaux ou graphiques à constituer ou compléter

Ce libellé réglementaire rend possibles des questions qui nécessitent par exemple :

- le repérage et l'utilisation de données présentées sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes (« camemberts ») ;
- la représentation de données sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes, ... ;
- des calculs, des conversions ... pour compléter des tableaux existants.

Lorsque des calculs doivent être effectués, il convient toujours de lire attentivement la consigne afin de les justifier si nécessaire.

III - UN BAREME QUI PENALISE LA PRESENTATION ET, LE CAS ECHEANT, L'ORTHOGRAPHE

1/ Pour les questions qui font appel à de brèves réponses rédigées :

Présentation négligée : - 1 point

Orthographe (plus de 15 fautes) : - 1 point

2/ Pour les questions qui requièrent des calculs :

Des unités absentes ou erronées entraîneront l'attribution de la note de 0.